



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2020-021

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques**

87-2020-03-01-001 - 01 03 2020 Cx Gx - AFFICHE Liste des responsables de services pour le contentieux et gracieux fiscal Affiche listant les responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'Article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts au 1er janvier 2019 (son numéro interne 2020 est le n° 000022) (1 page)

Page 3

## **Direction Départementale des Territoires 87**

87-2020-02-27-002 - Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bis rond (4 pages)

Page 5

## **Préfecture de la Haute-Vienne**

87-2020-02-25-005 - Arrêté fixant la liste des candidats admis à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (1 page)

Page 10

87-2020-02-28-001 - Arrêté fixant les listes des candidats aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de moins de 1000 habitants. (1 page)

Page 12

87-2020-02-28-002 - Arrêté fixant les listes des candidats pour le premier tour de scrutin des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 dans les communes de 1000 habitants et plus. (1 page)

Page 14

87-2020-02-27-004 - décision du directeur de l'EMESD d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un psychologue (4 pages)

Page 16

87-2020-02-27-003 - décision du directeur de l'EMESD d'ouverture d'une commission de sélection pour le recrutement d'un adjoint administratif (4 pages)

Page 21

## **Prefecture Haute-Vienne**

87-2020-02-27-001 - Arrêté DL/BPEUP n°2020-027 du 27 février 2020 portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Saint-Léonard-de-Noblat (PSMV) (2 pages)

Page 26

# Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-03-01-001

01 03 2020 Cx Gx - AFFICHE Liste des responsables de services pour le contentieux et gracieux fiscal

Affiche listant les responsables de service disposant de la

*Affiche listant les responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'Article 408 de l'annexe II au Code Général*

degrée de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'Article 408 de

*l'annexe II au Code Général des Impôts au 1er janvier 2019*  
(son numéro interne 2020 est le n° 000022)

(son numéro interne 2020 est le n° 000022)

# DELEGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-VIENNE

LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICES DISPOSANT  
D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

**Au 1<sup>er</sup> mars 2020**

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal)

Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande  
auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,  
Pôle pilotage et ressources  
Division Stratégie, contrôle gestion, qualité de service  
31, rue Montmailler à LIMOGES

<i>Nom, prénom</i>	<i>Responsables des services</i>
Yves LEFEBVRE	SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE) SIE de LIMOGES
Gilles POTIE Philippe CEROUX (par intérim)	SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP) SIP LIMOGES SIP de BELLAC
Patrick MADEHORS Isabelle MONAMY	SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS & DES ENTREPRISES (SIP-SIE) SIP-SIE de SAINT-JUNIEN SIP-SIE de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
Céline ALAZARD Gérard ALVADO Jean-Jacques PICOT (par intérim) Michael BINET (par intérim) Maryse DESSAGNAT Michael BINET Pascal PASQUINET Philippe BOURGEOIS	TRÉSORERIES : AIXE-SUR-VIENNE BESSINES-SUR-GARTEMPE CHALUS-DOURNAZAC EYMOUTIERS NANTIAT PIERRE-BUFFIÈRE ROCHECHOUART SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT
Joëlle DALBY	PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ (PRS)
Isabelle REYROLLE	SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT (SPF-E) de LIMOGES 1
Karina MEGDOUD-ESTOP Christophe GARBUNOW Sylvie SABOURDY	CONTRÔLE FISCAL BRIGADE DÉPARTEMENTALE DE VÉRIFICATIONS (BDV) PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE (PCE) PÔLE PATRIMONIAL ET PÔLE DÉPARTEMENTAL DE CONTRÔLE SUR PIÈCES D'INITIATIVE DES PARTICULIERS (PCRP)
Sylvie PALLIER	TOPOGRAPHIE & CADASTRE SERVICE DES IMPÔTS FONCIERS DE LIMOGES (SDIF)

Date d'affichage de la liste : 1er mars 2020

L'administratrice des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne par intérim

Françoise GAYTON-SEGRET

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-02-27-002

Arrêté portant réglementation de la circulation des  
véhicules transportant du bis rond



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale  
des territoires

*Service ingénierie des territoires  
unité sécurité routière*

## **ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TRANSPORTANT DU BOIS ROND**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles R 433-9 à R433-16 ;

Vu le décret 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-8 et L141-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond ;

Vu les délibérations du conseil général de la Haute-Vienne en date du 12 novembre 2012 et du 8 juillet 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châlus en date du 26 février 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cussac en date du 29 octobre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Chapelle Montbrandeix en date du 24 septembre 2013,

Vu les avis du conseil départemental de la Haute-Vienne ;

Vu les avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Dans le cadre de l'expérimentation du régime dérogatoire pour le transport de bois ronds, le réseau dérogatoire défini à l'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 2010 est étendu et complété par les itinéraires définis dans les annexes 1 et 2 au présent arrêté.

Article 2 : Les limitations de vitesse sur les itinéraires définis dans l'annexe du présent arrêté sont fixées comme suit :

- 70 km/h sur le réseau dérogatoire permanent

- 50 km/h sur le reste du réseau dérogatoire temporaire, objet du présent arrêté

Article 3 : Cet arrêté ne vise que les réseaux ouverts à la circulation publique tels que les routes départementales et voies communales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : L'arrêté du 30 janvier 2020 relatif à l'extension du réseau dérogatoire expérimental de transport de bois rond est abrogé.

Article 6 : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;

La présidente du conseil départemental de la Haute-Vienne ;

Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le **27 FEV, 2020**

Le préfet

**Pour le Préfet**

*Le Secrétaire Général,*



Jérôme DECOURS

## ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral

portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

1 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux permanents :

RN 520 : de la RN 21 à l'autoroute A20

RN 145

RD 979 : de la RD 941 (Limoges) à la RD 940 (Eymoutiers)

RD 940 : de la RD 979 (Eymoutiers) à la limite de la Corrèze

RD 941 : entre « Vallégeas » (commune de Sauviat-sur-Vige) et la limite de la Creuse

RD901 de Châlus à la RD699

RD699 de la RD901 à la RD22

RD22 de la RD699 à « les trois cerisiers »



## ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

### 2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires MARS 2020 :

Voies de raccourcement au réseau permanent	gestionnaires	Coordonnées X	Coordonnées Y	Lieu-dit	Codes postaux	Communes	prescriptions	recommandations
D20 ,D920	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MASSERET (19) CTRB BRIVE	600996.927/96553	6520839.0396331	Serre	87120	AUGNE		
D20	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) CTRB BRIVE	579971.12128786	6507414.018779	Javaudoux	87380	LA PORCHERIE		
2 (Route),D940	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) CTRB TULLE	609894.755395	6516621.5526222	Louzat	87120	NEDDE		
D20 ,D920	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MASSERET (19) CTRB BRIVE	588905.20638296	6498025.8907616	Cirat	87380	LA PORCHERIE		
D979	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE ROZIER-SAINTE-GEORGES (87) COMMUNE DE SAINT-DENIS-DIEZ-MURS (87)	590328.63434592	6514803.4713589		87130	CHATEAUNEUF-LA-FORET		
D940 ,D979	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	601272.71878528	6525718.046969		87460	SAINT-JULIEN-LE-PETIT		
D940,D979	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	601279.09887689	6525706.8821583		87460	SAINT-JULIEN-LE-PETIT		
D940	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	608815.27874863	6520936.3710182	lignaret	87470	PEYRAT-LE-CHATEAU		
D20	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR-BRIANCE (87) COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MASSERET (19) CTRB BRIVE	589440.47181542	6501478.5400603	Moulin de Fournaud	87130	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE		
D20	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR-BRIANCE (87) COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MASSERET (19) CTRB BRIVE	589258.92462287	6500874.8589684	Moulin de Fournaud	87130	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE		
D940,D979	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	603620.71655277	6517404.6020185	le lac	87120	EYMOUTIERS		
2 ,D940	COMMUNE DE LACELLE (19) COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB TULLE	608634.32210427	6507968.9755876		87120	REMPNAT		
2 (Route),D940	COMMUNE DE LACELLE (19) COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB TULLE	608638.30953602	6507969.7730744		87120	REMPNAT		

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-02-25-005

Arrêté fixant la liste des candidats admis à l'emploi de  
formateur en prévention et secours civiques

*candidats admis FPSC*

ARTICLE 1<sup>er</sup> – La liste des candidats admis à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques, est la suivante :

- Cathie COMBRET née TEILHET.  
FPSC n° 87-2020-134
- Bastien DAUDE.  
FPSC n° 87-2020-135
- Sandrine DAUDE.  
FPSC n° 87-2020-136
- Chrystelle FEDER née CAZORLA.  
FPSC n° 87-2020-137
- Claire GAVINET-TRONCHET.  
FPSC n° 87-2020-138
- Didier JARRY.  
FPSC n° 87-2020-139
- Dominique LUCOT.  
FPSC n°87-2020-140
- Nathalie MOULINIER née DA SYLVA.  
FPSC n°87-2020-141
- Aurélie NOGUEIRA.  
FPSC n°87-2020-142
- Manon PISONERO.  
FPSC n°87-2020-143
- Mehdi SOIRAT.  
FPSC n°87-2020-144
- Nancy TENEUL née FELICES.  
FPSC n°87-2020-145

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet et le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Date de la signature du document : le 25 février 2020

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, préfecture de la Haute-Vienne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes et d'un recours contentieux devant les juridictions administratives compétentes, et ce dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-02-28-001

## Arrêté fixant les listes des candidats aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de moins de 1000 habitants.

*Arrêté fixant les listes des candidats aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de moins de 1000 habitants.*

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats dans les communes de moins de 1000 habitants autorisés à se présenter au suffrage des électeurs lors des scrutins des 15 et 22 mars 2020 est arrêtée conformément aux annexes jointes.

**Article 2** : Les emplacements d'affichage électoral seront attribués aux candidats sur demande déposée en mairie adressée au plus tard le mercredi 11 mars 2020, et en cas de second tour, le mercredi 18 mars 2020.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de signature du document : le 28 février 2020

Signature : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-02-28-002

Arrêté fixant les listes des candidats pour le premier tour  
de scrutin des élections municipales et communautaires du  
15 mars 2020 dans les communes de 1000 habitants et  
*Arrêté fixant les listes des candidats pour le premier tour de scrutin des élections municipales et  
communautaires du 15 mars 2020 dans les communes de 1000 habitants et plus.*

**Article 1<sup>er</sup>** : Les listes des candidats dans les communes de 1000 habitants et plus, autorisées à se présenter au suffrage des électeurs lors du scrutin du 15 mars 2020 sont arrêtées, conformément aux annexes jointes.

Les numéros des emplacements d'affichage électoral attribués aux listes de candidats correspondent aux numéros figurant en regard du titre de chaque liste. Le maire procédera à l'affichage immédiat du présent arrêté ainsi que de son annexe aux lieux et emplacements d'affichage habituels de sa commune. Ces documents devront, en outre, être affichés par ses soins, avant l'ouverture du scrutin, dans chaque bureau de vote.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de signature du document : le 28 février 2020

Signature : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-02-27-004

décision du directeur de l'EMESD d'ouverture d'un  
concours sur titres pour le recrutement d'un psychologue

*décision directeur EMESD ouverture d'un concours sur titres pour recrutement psychologue*



**Etablissement Médico Educatif et Social Départemental**  
**- E.M.E.S.D. -**

**I.M.E.**

1, avenue de la République -BP 31-  
87170 - ISLE  
☎: 05.55.01.50.24  
☎: 05.55.05.10.92

**S.E.S.S.A.D.**

14, rue Théodore Bac  
87100 - LIMOGES  
☎: 05.55.79.86.65  
☎: 05.55.77.71.93

CODINFO : O:\C1 - RECRUTEMENT\1- Fonctionnaires\1- Concours\Psychologue\2020\concours\Décision concours Psychologue\_2020.doc

**DECISION N° 2020/27**

**LE DIRECTEUR**

- . VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et constituant le titre I du statut général des fonctionnaires ;
- . VU la Loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;
- . VU la Loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- . VU le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;
- . VU l'arrêté du 13 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 26 août 1991 fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;
- . VU la vacance d'un poste de psychologue à l'EMESD ;
- . VU le résultat infructueux de la publication à la mutation parue sur le site de l'ARS en date du 10 janvier 2020 ;

**DECIDE**

**Article 1** : Un concours sur titres pour le recrutement d'un psychologue est ouvert en vue de pourvoir un poste à l'EMESD.

**Article 2** : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues à l'article 3 du décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière.

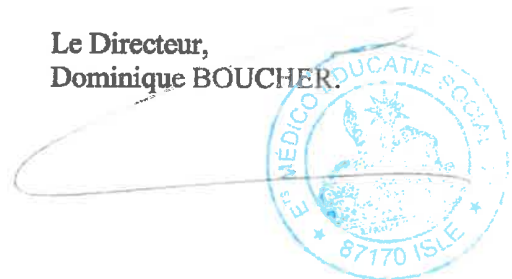
**Article 3** : Les demandes d'admission à concourir devront être adressées à :  
Monsieur le Directeur de l'EMESD – 1 avenue de la République – 87170 ISLE.  
Les candidatures doivent être postées, le cachet de la poste faisant foi, avant le 31 mars 2020.

A l'appui de leur demande, les candidats devront joindre un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre, une lettre de motivation, une copie des diplômes, une copie de la carte d'identité et du permis de conduire, un état signalétique des services militaires (ou pièce attestant de la situation au regard du service national), et un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3).

**Article 4** : Le Directeur de l'EMESD est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Isle, le 27 février 2020.

Le Directeur,  
Dominique BOUCHER.



## Détail du concours

Date de parution :	26-02-2020
Filière	Filière Soignante
Corps de métier:	PSYCHOLOGUE
Catégorie :	A
Grade :	Psychologue de classe normale
Lieu(x) :	EMESD - SESSAD 87000 LIMOGES
Nombre de postes offerts par établissement :	1
Date du concours :	10-06-2020
Type de Concours	sur <del>épreuve écrite</del>
Conditions de candidature :	Etre titulaire des diplômes (décret 91-129 du 31/01/91 modifié). Poste à pourvoir sur le SESSAD à Limoges, accueillant des enfants de 0 à 20 ans, déficients intellectuels ayant des troubles du comportement et de la conduite ou troubles du psychisme. Travail en équipe pluridisciplinaire et dans le cadre du "virage inclusif"
Date limite de candidature :	31-03-2020
Adresse d'envoi des candidatures	EMESD 1 avenue de la République 87170 ISLE
Pièces à fournir :	Lettre de motivation, CV, diplômes (licence, master 2), carte d'identité, permis de conduire, casier judiciaire bulletin n°3, situation au regard du service militaire/JAPD/JDC.

### Accès aux sites régionaux

Sélectionnez un site

[Retour sur le site national](#)

## PSYCHOLOGUE

10/01/2020

**EMESD 1 avenue de la République 87170 ISLE**

**Psychologue**

**Vos missions:**

Poste à pourvoir sur le SESSAD à Limoges, accueillant des enfants de 0 à 20 ans, déficients intellectuels ayant des troubles du comportement et de la conduite ou des troubles du psychisme. Travail en équipe pluridisciplinaire et dans le cadre du "virage inclusif"

**Catégorie:**

A

**Type du contrat:**

Mutation

**Date de disponibilité souhaitée:**

16/03/2020

**Intéressé(e)?**

Les candidatures comprenant Lettre de motivation, CV, diplômes (licence, master 2), dernières situations (notation, arrêté/décision), carte d'identité, permis de conduire, casier judiciaire (bulletin n°3) sont à adresser avant le 13/02/2020 à :

**M. Dominique BOUCHER** (emesd@emesd87.fr)

EMESD 1 avenue de la République 87170 ISLE

(Chaque candidature sera traitée dans la plus stricte confidentialité.)

**Retour**

**Accès aux sites régionaux**

Sélectionnez un site

[Retour sur le site national](#)



Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-02-27-003

décision du directeur de l'EMESD d'ouverture d'une  
commission de sélection pour le recrutement d'un adjoint  
administratif

*décision directeur EMESD recrutement d'un adjoint administratif*

Etablissement Médico Educatif et Social Départemental  
- E.M.E.S.D. -

**I.M.E.**

1, avenue de la République -BP 31-  
87170 - ISLE  
☎: 05.55.01.50.24  
☎: 05.55.05.10.92

**S.E.S.S.A.D.**

14, rue Théodore Bac  
87100 - LIMOGES  
☎: 05.55.79.86.65  
☎: 05.55.77.71.93

CODINFO : O:\AC GESTION DU PERSONNEL\AC1 - RECRUTEMENT\I- Fonctionnaires\I- Concours\AAH\2020\concours\Décision poste AAH.doc

**DECISION N° 2020/28**

**LE DIRECTEUR**

- . VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et constituant le titre I du statut général des fonctionnaires ;
- . VU la Loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . VU la Loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- . VU le décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
- . VU le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnels de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
- . VU l'arrêté du 12 mai 2010 modifiant les arrêtés relatifs aux modalités de concours, d'examen professionnel et de composition des jurys prévues dans les décrets portant statuts particuliers des personnels administratifs, techniques, ouvriers et socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;
- . VU la vacance d'un poste d'adjoint administratif à l'EMESD ;
- . VU le résultat infructueux de la publication à la mutation parue sur le site de l'ARS en date du 10 janvier 2020 ;

**DECIDE**

**Article 1** : Une commission de sélection pour le recrutement d'un adjoint administratif est ouverte en vue de pourvoir un poste à l'EMESD.

**Article 2** : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues à l'article 4 du décret n° 2016-636 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnels de la catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de diplôme n'est exigée, seuls seront convoqués à un entretien les candidats dont le dossier, conforme, aura été retenu par une commission de sélection

**Article 3** : Les demandes d'admission devront être adressées à :

Monsieur le Directeur de l'EMESD – 1 avenue de la République – 87170 ISLE.

Les candidatures doivent être postées, le cachet de la poste faisant foi, **avant le 31 mars 2020**.

A l'appui de leur demande, les candidats devront joindre une lettre de motivation, un curriculum vitae, la copie de la carte nationale d'identité et du permis de conduire, une pièce justificative de la situation au regard du Service National et l'extrait du casier judiciaire bulletin n°3.

L'offre a été publiée sur le site internet de l'ARS le 26 février 2020.

**Article 4** : Le Directeur de l'EMESD est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Isle, le 27 février 2020.

Le Directeur,  
Dominique BOUCHER



## Détail du concours

Date de parution :	26-02-2020
Filière	Filière Administrative
Corps de métier:	ADJOINT ADMINISTRATIF
Catégorie	C
Grade :	Adjoint administratif
Lieu(x) :	EMESD 87170 ISLE
Nombre de postes offerts par établissement :	1
Date du concours :	10-06-2020
Type de Concours :	sur titre
Conditions de candidature :	Accueil physique et téléphonique, secrétariat médico-social, gestion des transports, repas, courriers
Date limite de candidature :	31-03-2020
Adresse d'envoi des candidatures :	EMESD 1 avenue de la République 87170 ISLE
Pièces à fournir :	Lettre de motivation, CV, diplômes, carte d'identité, permis de conduire, casier judiciaire bulletin n°3, état signalétique au regard du <u>service militaire (JAPD/JDC)</u> .

### Accès aux sites régionaux

Sélectionnez un site

[Retour sur le site national](#)

## ADJOINT ADMINISTRATIF

10/01/2020

**EMESD 1 avenue de la République 87170 ISLE**

**Adjoint administratif**

**Vos missions:**

Accueil, secrétariat médico-social

**Catégorie:**

C

**Type du contrat:**

Mutation.

**Date de disponibilité souhaitée:**

16/03/2020

**Intéressé(e)?**

Les candidatures comprenant CV, lettre de motivation, dernière situation (notation, décision/arrêté) sont à adresser avant le 14/02/2020 à :

**M. Dominique BOUCHER, Directeur** (emesd@emesd87.fr)

EMESD 1 avenue de la République 87170 ISLE

(Chaque candidature sera traitée dans la plus stricte confidentialité.)

**Retour**

**Accès aux sites régionaux**

Sélectionnez un site

[Retour sur le site national](#)





Prefecture Haute-Vienne

87-2020-02-27-001

Arrêté DL/BPEUP n°2020-027 du 27 février 2020 portant  
approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du  
site patrimonial remarquable de Saint-Léonard-de-Noblat  
(PSMV)



## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la légalité  
Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique

Arrêté DL/BPEUP n° 2020/027  
du 27 FEV. 2020

### **ARRÊTÉ** **portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur** **du site patrimonial remarquable de Saint-Léonard-de-Noblat** **(PSMV)**

**Le préfet de la Haute-Vienne**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 313-1 et suivants, R 313-1 et suivants, R 313-13 et R 313-18 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 114 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCLE n° 2008-2777 du 26 novembre 2008 et son arrêté modificatif DCE/BURAM n° 2011-36 du 26 décembre 2011 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé devenu site patrimonial remarquable sur le territoire de la commune de Saint-Léonard-de-Noblat ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2012 portant définition des modalités de la concertation réalisée dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Saint-Léonard-de-Noblat ;

VU la concertation effectuée d'un commun accord entre le préfet et la commune de Saint-Léonard-de-Noblat et les réunions de la commission locale du site patrimonial remarquable de Saint-Léonard-de-Noblat ;

VU le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Saint-Léonard-de-Noblat ;

VU l'avis favorable à l'unanimité sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable de Saint-Léonard-de-Noblat du 25 mars 2019 ;

VU l'approbation du bilan de concertation et l'arrêt du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable effectués par le conseil municipal de Saint-Léonard-de-Noblat par délibération du 13 mai 2019 ;

VU la décision du 17 juin 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine de ne pas soumettre le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Saint-Léonard-de-Noblat à évaluation environnementale ;

VU la saisine le 19 juin 2019 de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture et son avis favorable à l'unanimité rendu sur le projet de plan de sauvegarde du patrimoine remarquable de Saint-Léonard-de-Noblat en sa séance du 19 septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2019/137 du 28 octobre 2019 prescrivant une enquête publique en mairie de Saint-Léonard-de-Noblat du 25 novembre 2019 au 14 décembre 2019 sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine remarquable de la commune ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable en date du 3 janvier 2020 du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable (ancien secteur sauvegardé) de la ville de Saint-Léonard-de-Noblat est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Ce plan est composé :

- 1/ d'un rapport de présentation et d'annexes ;
- 2/ des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 3/ d'un règlement, constitué d'un document rédigé « règlement » et de documents graphiques rédigés « plans réglementaires du PSMV » et « plan du projet urbain » ;
- 4/ d'annexes réglementaires du PSMV.

**Article 2** : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur se substitue au plan local d'urbanisme dans le périmètre délimité du centre historique du site patrimonial remarquable de la ville de Saint-Léonard-de-Noblat selon les dispositions des articles L153-1 et L313-1 du code de l'urbanisme.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il sera, en outre, affiché à la mairie de Saint-Léonard-de-Noblat pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé pourra être consulté à la mairie de Saint-Léonard-de-Noblat.

Un exemplaire du plan de sauvegarde et de mise en valeur sera détenu par les services de la préfecture de la Haute-Vienne (bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique), de la direction régionale des affaires culturelles, de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, et de la direction départementale des territoires.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Saint-Léonard-de-Noblat, le directeur régional des affaires culturelles et l'architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 27 FEV. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Jérôme DECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par courrier en recommandé accusé réception adressé à cours Vergniaud – 87000 Limoges - ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).